

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLARD DE LANS**

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

S²LO

ID : 038-263801516-20260112-CCASDEL26_08-DE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de conseillers : 13

Présents à la séance : 8

Pouvoir : 0

Date de la convocation : 5 janvier 2026

Date de l'affichage : 5 janvier 2026

Délibération n° CCASDEL 26-08

Du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, et le 12 janvier à 14h00

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villard de Lans réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud MATHIEU,

A désigné comme secrétaire : Françoise SARRA-GALLET

Etaient présents : Arnaud MATHIEU, Françoise SARRA-GALLET, Ghislaine MASSON, Michel ZURZAK, Véronique BAILLY, Jacqueline ROSIAK, Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, Anne AIGUEPERSE.

Etaient excusées : Maud ROLLAND, Dominique PICAVET, Valérie BONAVAUD, Sophie GOUY-PAILLER.

Etait absente : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH.

Objet : Aide à l'énergie 2026

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Dans le cadre de sa politique sociale, le Président propose que le CCAS apporte une aide financière au paiement des factures d'énergie ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une aide au paiement des factures d'énergie aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 1600 € pour une personne. Afin de prendre en compte la composition familiale, il sera ajouté 0,5 UC aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans. Par exemple pour un couple ayant 1 enfant de -14 ans et 1 de plus de 14 ans, le quotient sera de 2,3 (1+0.5+0.3+0.5).

DIT que le montant de l'aide financière est de 200€ (deux cents euros) maximum par an, cette aide sera versée au fournisseur d'énergie où à l'usager quand les formalités avec le fournisseur sont complexes. La décision du versement à l'usager sera prise au cas par cas par le CCAS.

DIT que les critères d'attribution sont définis dans l'annexe 1 « Règlement aide financière énergie » et que la demande doit être faite à l'aide du formulaire de demande en annexe 2.

DIT que le montant global de l'aide se fera dans la limite de la somme inscrite au budget : 10 000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, à l'article 65134

VOTE : pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

A Villard de Lans, le 12 janvier 2026

**Le Président,
Arnaud MATHIEU**


CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE
VILLARD DE LANS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/01/2026
Et de la publication le 16/01/2026